

Monsieur le Préfet,

J'émetts un avis favorable sur cette consultation,

Toutefois, des éléments importants d'un point de vue réglementaire, mais aussi dans le cadre de la sensibilité paysagère émergent du projet de construction de bassins liés à la création du diffuseur du Sycomore :

La modification de la rédaction de l'article N2 du PLU, autorisant initialement la limite de 0,6 m des exhaussements de sol par rapport au terrain naturel, s'élargirait avec votre proposition... « à l'exception de ceux nécessaires au projet du diffuseur dit « du Sycomore » !

Cette réécriture serait en totale contradiction avec la volonté de protection paysagère de la commune, à l'encontre du SPR (Servitude d'Utilité Publique).

Dans le prolongement de notre préoccupation paysagère, aucun détail n'est fourni quant aux abords des bassins (clôtures, plantations...), ni sur la conception des bassins dans une approche écologique (pente, traitement des berges, accès à la faune...), ni sur une probable utilisation d'un bassin d'agrément pour les habitants de la commune.

Ce projet de construction de bassins nécessite la construction d'accès de service, et d'entretien, qui va à l'encontre de la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 qui intègre la lutte contre l'artificialisation des sols (art. L 101-2) qui ajoute à sa suite un article L 101-2-1 qui vient à préciser les leviers pour lutter contre cette artificialisation des sols (...), « la préservation des sols en espaces naturels, agricoles et forestiers et précise dans les grandes lignes (...)

Il est me semble important que le revêtement, au-delà couleur, corresponde, autant que faire se peut, à la législation actuelle, à savoir des revêtements drainants pour les pistes de service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick MAILLARD  
Maire de Jossigny

